

Paris, le 31 janvier 2024

Le Directeur Général
29

Monsieur,

Par courriel du 10 janvier 2024, vous avez saisi la CADA (20240373) d'une demande d'avis concernant ce que vous estimez être un refus de l'OFII de vous communiquer les principales caractéristiques du traitement algorithmique mis en œuvre par l'office pour la mise en œuvre de l'orientation régionale.

Vous trouverez ci-après les éléments demandés :

Les orientations en région sont proposées par l'OFII aux personnes en besoin d'hébergement, après examen de leur situation et évaluation de leur vulnérabilité, selon les capacités d'accueil des différents CAES de région.

La décision d'orientation est ainsi prise par l'OFII à l'issue de l'examen des dossiers effectué au GUDA et en fonction des besoins d'hébergement identifiés.

À l'issue de cet examen effectué par les agents de l'OFII, si l'orientation est possible, le système d'information de l'OFII sélectionne aléatoirement un centre d'hébergement en région parmi ceux dont la capacité et les critères permettent d'accueillir la composition familiale considérée.

L'agent OFII propose le centre sélectionné au demandeur et sa famille. Ce dernier peut décider de refuser l'orientation ; dans ce cas, l'OFII peut lui refuser les conditions matérielles d'accueil.

Données sur lesquelles l'algorithme est formé :

Si la famille n'est pas en besoin d'hébergement, ou qu'elle répond à un critère d'exemption identifié lors de l'entretien de vulnérabilité et enregistré par l'auditeur asile, l'algorithme s'interrompt immédiatement et aucune orientation régionale n'est proposée.

Les données sur lesquelles l'algorithme est formé sont ensuite les suivantes :

- la liste des centres d'hébergement disponibles (CAES), avec pour chacun de ces centres :
 - o le nombre de places dédiées à l'orientation régionale disponibles ;
 - o un indicateur pôle régional Dublin (PRD) permettant d'identifier les centres dédiés aux personnes en procédure Dublin ;
- les régions dans lesquelles les demandeurs sont enregistrés en GUDA ;
- les familles enregistrées en GUDA, avec pour chaque famille :
 - o le nombre de personnes composant cette famille ;
 - o le type de procédure de chaque membre de la famille :
 - en procédure normale ;
 - en procédure accélérée ;
 - en procédure Dublin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Didier LESCHI